CLUB CYCLOTOURISTE MILLAVOIS
LICENCE 2017

PETIT BRAQUET *

LICENCE INDIVIDUELLE		VOTRE CHOIX
ADULTE	52,00 €	
JEUNE DE 7 A 25 ANS	34,00 €	
JEUNE 6 ANS ET MOINS	GRATUIT	
LICENCE FAMILLE		
2° MEMBRE + DE 25 ANS	34,00 €	
JEUNE DE 7 A 25 ANS	26,00 €	
GRAND BRAQUET ** LICENCE INDIVIDUELLE		
ADULTE	97,00 €	
JEUNE DE 7 A 25 ANS	81,00 €	
LICENCE FAMILLE		
2° MEMBRE + DE 25 ANS	82,00 €	
JEUNE DE 7 A 25 ANS	76,00 €	
OPTION REVUE (11 numéros)	24,00 €	
Garanties assurances	**TOTAL :**	

Petit Braquet : "pour une 1er adesion un certificat medical de non contre indication de la pratique du cyclotourisme"

Petit braquet *Responsabilité civile, Recours et défense pénale, Accident corporel, Assurance rapatriement, Dommages au casque, au cardio-fréquencemètre (voir au dos de cette page)

***pour la premiere adhésion certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme**

grand braquet+ dommages au vélo et au GPS (voir au dos de cette page)

**** : avec un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme**

vous pratiquez**: **VTT □ **ROUTE *□ V.A.E *□**

Votre n° de Licence : ……..

nom .....

prenom.....

adresse.....

tel.....

date de naissance.....

e.mail.....

Vélo de route

V.T.T de randonnée

Revue cyclotourisme : *des conseils,des idées de voyages* , *la vie des clubs,le calendrier des organisations.*

********* Remplir et signer la déclaration du licencié **********

Permanence le lundi de 18 à 19 heures . 31 rue du Barry 12100 MILLAU tél. : 05 65 60 34 60

Notice d'information - Saison 2017

Allianz

(Conformément aux articles L. 321-1, L. 321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L. 141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la FFCT dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Petit Braquet	Grand Braquet	
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	
Décès accidentel	5 000 €	15 000 €	
Décès ACV/AVC (1) : • En l'absence du certificat médical et test à l'effort • En Présence du certificat médical ou du test à l'effort • En présence du certificat médical et du test à l'effort	 1 500 € 3 000 € 5 000 €	 2 500 € 7 500 € 15 000 €	
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont : • Prothèse dentaire : - par dent (maxi 4) - bris de prothèse • Lunette : - par verre - par monture • Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)	3 000 € 250 € 500 € 120 € 200 € 500 €	3 000 € 250 € 500 € 120 € 200 € 500 €	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €	3 000 €	
Assistance dont : • Rapatriement • Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance • Frais de recherches, de secours et d'évacuation	 Frais réels 10 000 € 3 000 €	 Frais réels 10 000 € 3 000 €	
Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :			Franchises
• Casque	80 €	80 €	
• Cardio-fréquencemètre (à fonction exclusive)	100 €	100 €	
• Équipements vestimentaires	Non acquise	160 €	30 €
• GPS (à l'exclusion du Smartphone)	Non acquise	300 €	30 €
• Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles	Non acquise	800 €	100 €

(1) Pour être valable le certificat médical doit avoir été établi avant l'accident et au plus tard dans les 4 mois qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours. Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

1. **Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;**
2. **Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :**
   - **votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,**
   - **votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,**
   - **la tentative de suicide, le suicide ;**
3. **Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;**
4. **Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;**
5. **Les accidents relevant de la législation du travail.**

Pour plus d'informations sur les garanties, la prévention et vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

COM17822 - V08/16 - Imp08/16 - Création graphique Allianz

Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) **l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4ème jour d'arrêt et ce jusqu'au 365ème jour consécutif.** Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, **l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4ème jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.**

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 €*

* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidé retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à **1 million d'euros par personne.**

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation **dès 25 % d'incapacité permanente.**
- Formule 2 pour une indemnisation **dès 5 % d'incapacité permanente.**

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr

Déclaration du licencié - Saison 2017

À retourner obligatoirement au Club (ou à la FFCT pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____

Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____

Licencié de la FFCT à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :
  Indemnité Journalière forfaitaire ☐ Complément Décès/Invalidité ☐
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (GAV) oui ☐ non ☐
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée ☐

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)